

## AVIS PUBLIC

### AVIS AUX PERSONNES INTRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-41-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U

---

AVIS public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2026 sur le premier projet de règlement numéro 483-41-U, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce projet vise à clarifier les dispositions du règlement de zonage relatives à la sécurité des piscines résidentielles afin que celles-ci concordent avec celles prévues par la réglementation provinciale. Aussi, il y a lieu de réviser et uniformiser les usages autorisés à la fois dans la zone IDI-489 et dans la zone IDI-490, zones constituant l'îlot déstructuré industriel situé à l'angle des chemins Brunelle et Coteau-de-Trèfle Sud.
4. Le projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Carignan en ce qui concerne les piscines résidentielles, ainsi que spécifiquement aux zones IDI-489 et IDI-490 en ce qui concerne l'article 6. Ces zones sont illustrées sur le plan ci-dessous :



5. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 17 février 2026 à 16 h 30;
  - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
6. Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une

demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante [greffe@carignan.quebec](mailto:greffe@carignan.quebec).

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement peut être consultés auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.
9. Le second projet est également disponible pour consultation sur le site internet de la Ville dans la section « Avis publics » ou en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante : [greffe@carignan.quebec](mailto:greffe@carignan.quebec).

Donné à Carignan, ce 9 février 2026

Ève Poulin, avocate  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Je soussignée, M<sup>e</sup> Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville, le 9 février 2026

Donné à Carignan, ce 9 février 2026

Ève Poulin, avocate  
Greffière